

DIVULGATION DU SITE WEB POUR UN FONDS CLASSÉ ARTICLE 8

A. Résumé

Le FPCI Digital Opportunities Fund II géré par Seventure Partners promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en respectant les critères de gouvernance au sens de l'article 8 (1) du Règlement (UE) 2019/2088, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Seventure Partners est un acteur du capital investissement sensible à l'impact à long terme de ses investissements, qu'ils soient humains ou environnementaux.

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2016, de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest depuis 2017, Seventure Partners a renforcé son engagement en décembre 2020, en devenant membre de l'initiative Climat International (iCi) et de la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosures), puis en 2022 en rejoignant la Sustainable Blue Economy Initiative ainsi que le Groupe de Travail Climat de France Invest.

Seventure Partners a une responsabilité particulière dans l'orientation de ses investissements vers les secteurs, les entreprises et les projets qui présentent le moins de de risques ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance).
Seventure Partners encourage ainsi le développement d'une économie durable, seule susceptible de générer la création de valeur.

B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le FPCI Digital Opportunities Fund II promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Environnemental :
 - Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de Gaz à Effet de Serre.
- Social :
 - Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation, plans d'épargne salariale, etc.).
 - Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion.
 - Favoriser un meilleur accès aux solutions digitales pour les personnes et les entreprises.
- Gouvernance :
 - Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires, etc.).
 - Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise, etc.).

D. Stratégie d'investissement

Le FPCI Digital Opportunities Fund II investit principalement dans les sociétés ayant une activité B2B (vente aux entreprises) et dans les secteurs suivants :

- La fintech (y compris l' « insurtech ») où les investissements viseront quatre secteurs : les logiciels et services pour les acteurs de la finance (gestion d'actifs, back-office, scoring, « big data », etc.), les logiciels et services pour les acteurs non financiers (comparateurs de produits financiers, outils de finance personnelle, logiciels de gestion financière de

l'entreprise, etc.), les paiements et transferts d'argent (solutions de paiement en ligne et mobile, de transfert d'argent, monnaie virtuelle, etc.) et les solutions technologiques (logiciels de sécurité, solutions d'authentification, solutions de dématérialisation, etc.)

- Les services innovants : les cibles de ce secteur seront des sociétés ayant la capacité d'atteindre directement le client final grâce à Internet et au mobile. Ce seront par exemple des acteurs dont le produit ou le service vient désintermédier la chaîne de valeur d'une activité économique comme les plateformes collaboratives permettant d'échanger ou de prêter des biens matériels ou des services (voitures, places de parking, lieux de stockage, travaux ménagers, essais et tests de logiciels ou d'applications, etc.), les places de marché, etc.
- Les éditeurs de logiciels SAAS (mode hébergé/Software as a Service) : les cibles visées seront des sociétés de logiciels SaaS sur des verticaux métiers telle que, par exemple, la gestion des ressources humaines, le big data, le marketing, e-learning ou la gestion de la supply chain.

E. Proportion d'investissements

100% des investissements du FPCI Digiyal Opportunities Fund II sont conformes à la politique d'investissement responsable de Seventure Partners disponible [ici](#).

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les enjeux E, S et G de chaque investissement sont analysés lors de l'acquisition, puis pendant toute la durée de l'investissement.

Préalablement à l'investissement :

- Application de la liste d'exclusion,
- Questionnaire de due-diligence,
- Inclusion d'une clause dans le pacte d'actionnaire.

Période d'investissement :

- Discussions annuelles au conseil d'administration des sociétés du portefeuille sur les sujets ESG,
- Campagne annuelle de collecte de données ESG (inclut les incidences négatives en matière de durabilité),
- Reporting ESG à destination des investisseurs,
- lorsqu'applicable et nécessaire, mise en place et suivi d'un plan d'action ESG.

La mise en œuvre et le respect du processus ESG est évaluée chaque année par le département des risques et du contrôle interne.

G. Méthodes

L'atteinte des enjeux environnementaux et sociaux promus par le fonds est évaluée à travers la mesure d'indicateurs de contribution positive intégrés dans les questionnaires de préinvestissements aux sociétés cibles et de suivi annuels adressés aux sociétés du portefeuille.

Les questionnaires intègrent des indicateurs sociaux et environnementaux ainsi que des indicateurs sectoriels, spécifiques à la contribution positive des sociétés innovantes du portefeuille dans leurs domaines d'activités.

Au cas par cas, des indicateurs clés de performance (les « KPI ») peuvent être définis afin d'adresser de manière plus précise les enjeux E, S et G promus par le Fonds. Le cas échéant, la Société de Gestion et la Société du Portefeuille auront défini ces KPI, les ambitions et les jalons (la feuille de route) qui seront suivis sur une base annuelle tout au long de la détention.

H. Sources et traitement des données

Le suivi de la performance ESG des entreprises en portefeuille est réalisé à l'aide d'une collecte annuelle de données ESG. Cette collecte se fait via l'intermédiaire d'une plateforme de reporting dédiée qui permet d'avoir une piste d'audit fiable.

I. Limites aux méthodes et aux données

La méthode d'évaluation est basée sur le déclaratif et repose donc sur la capacité des Sociétés du Portefeuilles à garantir la disponibilité et la fiabilité des données alimentées dans l'outil de collecte.

J. Diligence raisonnable

La Société de Gestion a mis en place un processus contraignant pour assurer des analyses approfondies et une surveillance continue des enjeux ESG des Sociétés du Portefeuilles et des critères environnementaux et sociaux promus par le Fonds.

Une politique d'exclusion générale décrite dans la politique d'investissement responsable de la Société de Gestion qui s'impose à l'ensemble des fonds gérés par la Société de Gestion.

S'agissant du Fonds, la Société de Gestion étend ses exclusions aux jeux d'argent et de hasard et aux solutions de pari en ligne propres au domaine des technologies digitales et exclut de manière très formelle les activités liées au charbon.

Un processus d'analyse préinvestissement

Préalablement à l'investissement, les dirigeants de la société cible complètent le questionnaire ESG préinvestissement comportant 3 catégories : PAI, gouvernance et questions thématiques/sectorielles.

Les réponses au questionnaire sont analysées par l'Equipe Opérationnelle qui rédige une synthèse ESG dans le mémo d'investissement présenté au comité décisionnaire. Cette évaluation ESG comprend à la fois les points forts sur les caractéristiques E, S et G de la société cible ainsi que les axes d'amélioration, notamment sur les PAI et les critères sociaux, environnementaux et de gouvernance promus par le Fonds.

Un processus de validation par étape et collégiale des Investissements : en dynamique, le processus comprend différentes étapes de décision et potentiellement d'exclusion, dont notamment :

- Le Comité des affaires (sectoriel) : ce comité constitue un premier maillage. Il se réunit tous les 15 jours et permet de gagner en précision sur l'analyse ESG comme sur les autres critères. L'équipe ESG peut être sollicitée dès cette étape par les équipes d'investissement.
- Le Comité de Partners : la décision collégiale prend en compte le facteur ESG au même titre que les autres critères.

K. Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial de Seventure Partners s'illustre dans le modèle de pacte d'actionnaires ou tout autre document équivalent à caractère légal qui intègre des clauses ESG, notamment celles de bonne gouvernance et d'intégration des thématiques ESG à l'ordre du jour des instances de gouvernance de la Société du Portefeuille.

Une surveillance renforcée post-investissement : annuellement, le profil ESG de la Société du Portefeuille défini initialement est actualisé pour permettre le suivi de la progression de la Société du Portefeuille sur les KPIs identifiés. De plus, une question ouverte sur les initiatives spontanées est intégrée pour capter les engagements positifs pris par la société et non identifiés dans le questionnaire. Si les critères E, S et G promus par le Fonds n'évoluent pas ou au contraire se dégradent, Fonds la Société de Gestion Seventure assurera une surveillance renforcée impliquant une mesure plus fréquente des indicateurs ainsi qu'un dialogue avec la Société du Portefeuille pour favoriser la prise de décision d'actions correctrices.

L. Indice de référence

Non applicable.